



B.P. 429 27504 Pont-Audemer cedex  
Tél. 02 32 41 08 15 Fax 02 32 41 24 74  
E mail : info@ville-pont-audemer.fr

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 8, ROUTE DE QUILLEBEUF

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

**Vu** la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

**Vu** l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le code de la route

**Vu** l'article 610-5 du code pénal,

**Vu** la demande écrite de Monsieur MAQUAIRE Pascal en date du 12 mars 2025,

**Considérant** qu'il y a lieu de garantir la sécurité des usagers pendant la durée d'un déménagement sis 8, route de Quillebeuf à Pont-Audemer.

#### ARRETE

Article 1 : Monsieur MAQUAIRE Pascal est autorisé à stationner deux véhicules immatriculés BB-931-VV et 1499-ZF-76 sis 8, route de Quillebeuf à Pont-Audemer, en demi-chaussée, afin de procéder à un déménagement le samedi 22 mars 2025 et le dimanche 23 mars 2025.

Article 2 : La signalétique et les barrières de sécurité seront mis en place, avec copie de cet arrêté, par les services techniques communautaires, le vendredi 21 mars 2025.

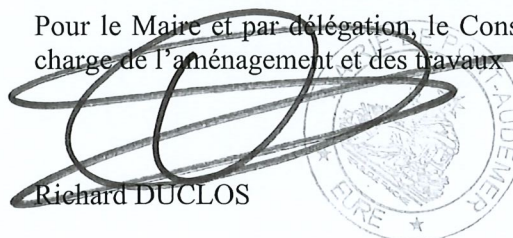
Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, les services techniques communautaires et Monsieur MAQUAIRE Pascal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification à l'intéressé.

Fait à Pont-Audemer, le 20 mars 2025

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

  
Richard DUCLOS